



Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs Réunions Publiques

13 et 14 novembre 2019









Le territoire du SCoT c'est:

- 4 communautés de communes,
- 30 935 habitants en 2015,
- 71 communes, dont 61 de moins de 1000 habitants,
- Un bassin de vie cohérent,
- L'occasion, avec le SCoT, de dépasser les logiques administratives actuelles.

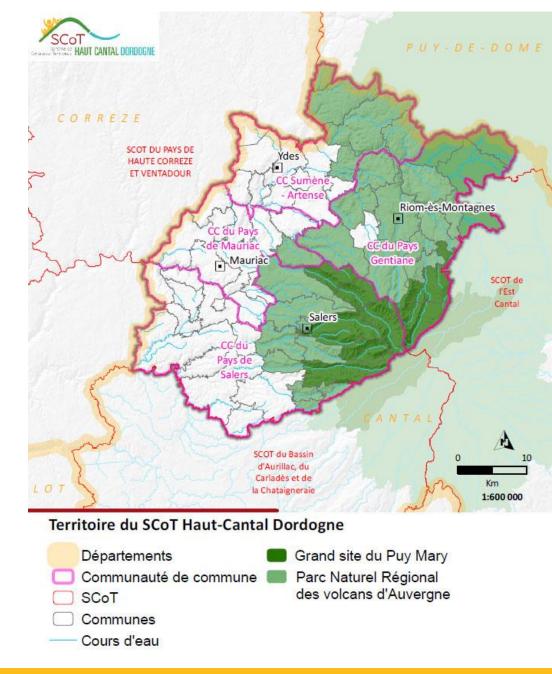
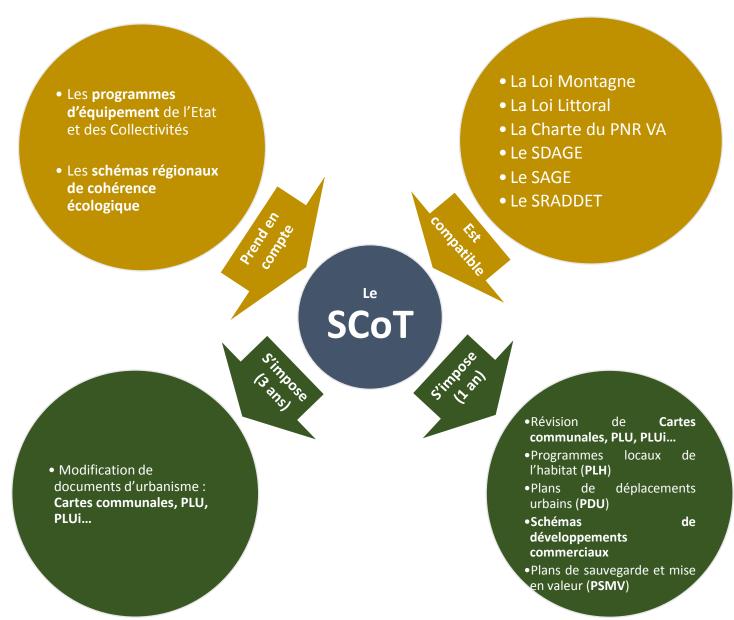


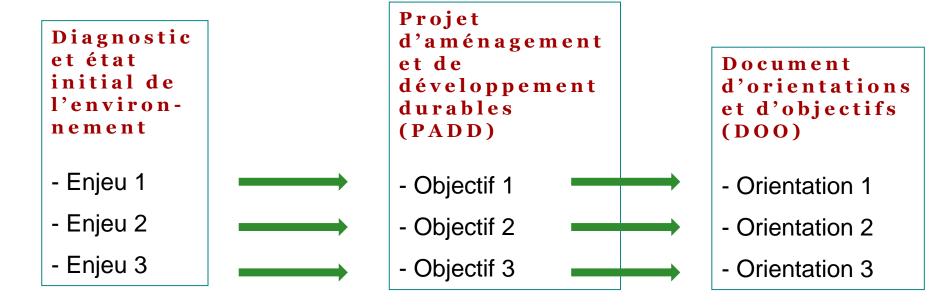


Schéma de cohérence territoriale?





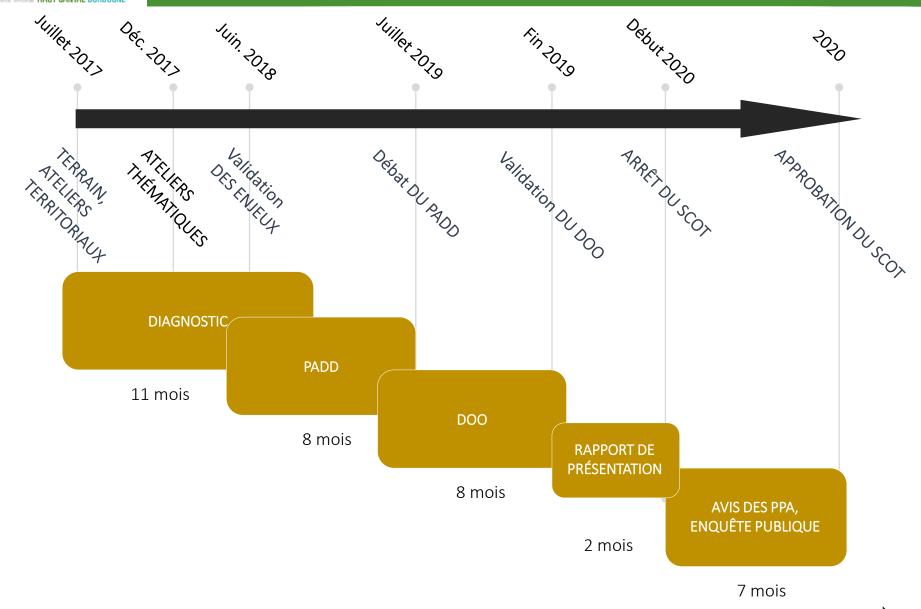
Un fil à tirer du diagnostic aux orientations



- Chaque enjeu du diagnostic devra faire l'objet d'un objectif du PADD...
- ...et avoir une traduction opposable dans le DOO, sous forme de « prescription », ou de « recommandation ».



Calendrier



Calendrier - Travail engagé sur le DOO



10 octobre 2018: Atelier loi littoral à Lanobre et Beaulieu

11 et 12 octobre 2018 : Ateliers thématiques PADD + travail sur le DOO

Décembre 2018 – juillet 2019 : Concertation autour du PADD

Mai-juin 2019: Ateliers thématiques DOO

Été 2019: Relecture interne du DOO

Septembre 2019: Présentation du DOO en plénière

Octobre - Novembre: Concertation autour du DOO

<u>Décembre 2019</u>: Validation du DOO

SCOT School of Cohierce Feministria

Objectifs et précisions

Une présentation non exhaustive :

- Seuls les points les plus importants du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont présentés (notamment les prescriptions),

Un document encore évolutif :

- Un document « de travail » encore en phase de concertation,

Des ajustements qui doivent rester cohérents avec les objectifs définis dans le projet d'aménagement et de développement durables

- D'ici décembre, suite de la concertation autour du DOO,
- Arrêt du SCoT prévu début 2020,
- Une enquête publique sera organisée suite à l'arrêt



PADD : Un projet articulé autour de l'attractivité territoriale

Axe 1: Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

- → Renforcer l'armature territoriale
- → Scénario démographique
- → Équipements, services et numérique

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

- → Paysage
- → Biodiversité
- → Eau
- → Energie

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes

- → Activités agricoles
- → Forêt
- → Maîtriser la consommation foncière

Axe 4 : Revitaliser les centralités

- → Urbanisme
- → Habitat
- → Mobilités

Axe 5: Se donner les moyens d'une attractivité économique

- → Economie
- → Commerce
- → Tourisme



AXE 1: Structurer le territoire

- → Renforcer l'armature territoriale
- → Scénario de croissance démographique
- → Equipements et numérique

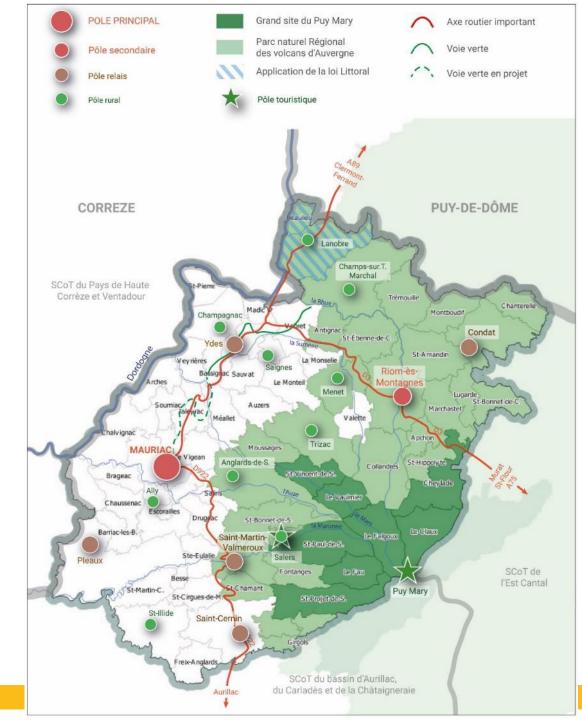




« Armature territoriale »

Renforcer les polarités du territoire qui desservent l'ensemble des territoires ruraux

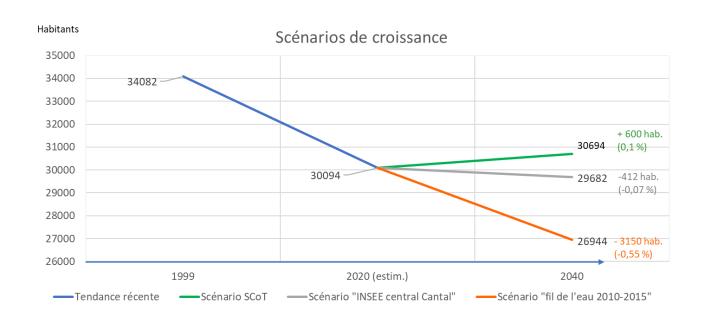
- Conforter le pôle majeur de Mauriac et le pôle secondaire de Riom-ès-Montagnes
- Affirmer des pôles-relais et pôles ruraux
- Préserver la qualité de vie des communes rurales





Scénario démographique retenu

Le scénario de référence retenu, correspondant au projet de redynamisation démographique du Conseil Départemental du Cantal, est d'accueillir environ 600 habitants sur 20 ans, soit une population à terme de 30 700 habitants environ





Projet de répartition démographique



L'objectif est une répartition de la croissance équivalente au poids démographique de chaque catégorie de communes.

Cette répartition servira à calculer les besoins en logements de chaque commune.

NB: les objectifs sont:

- des minimas pour les pôles principaux et pôles relais,
- des maxima pour les autres communes.

	Part de la population en 2015	Taux de croissance 2010- 2015	Evolution de la population 2010-2015	Part de l'accueil démographique
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	12 %
Riom-ès- Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	8,5 %
Pôles relais (5)	20,3 %	-0,5 %	-161	20,5 %
Pôles ruraux (10)	24,6 %	-0,1 %	-40	25 %
Communes rurales (54)	34,2 %	-0,7 %	-368	34 %
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	100 %



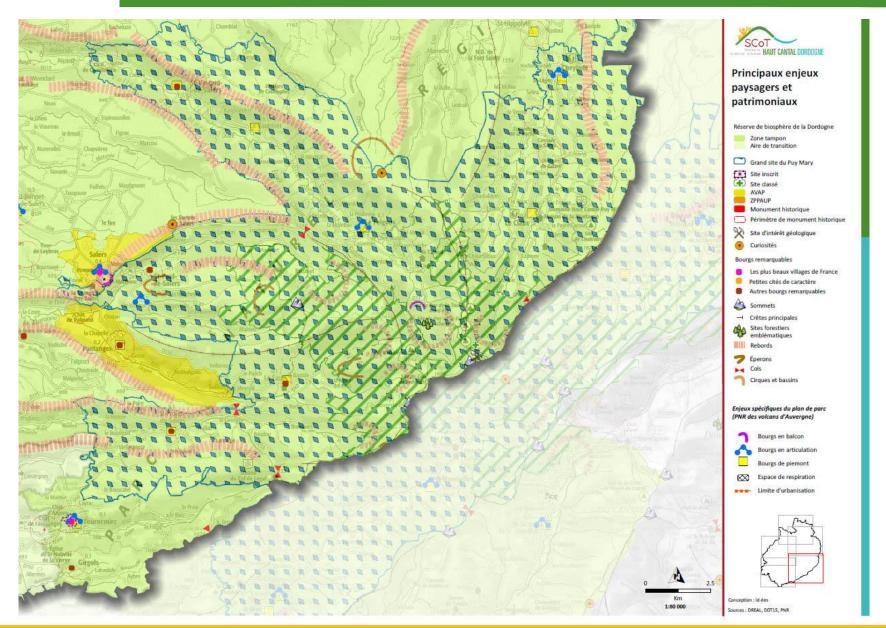
AXE 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

- → Paysage
- → Biodiversité
- → Energie
- → Eau





L'atlas des enjeux paysagers : un outil d'aide à la décision





Orientations pour le paysage

2.1.1 Limiter la banalisation des paysages

- Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs du patrimoine naturel, bâti ou culturel
- Elaborer des règles architecturales pouvant assurer une cohérence avec les sites d'implantation [...], ne pas permettre les modèles architecturaux standardisés

2.1.2 Harmoniser l'approche architecturale et paysagère

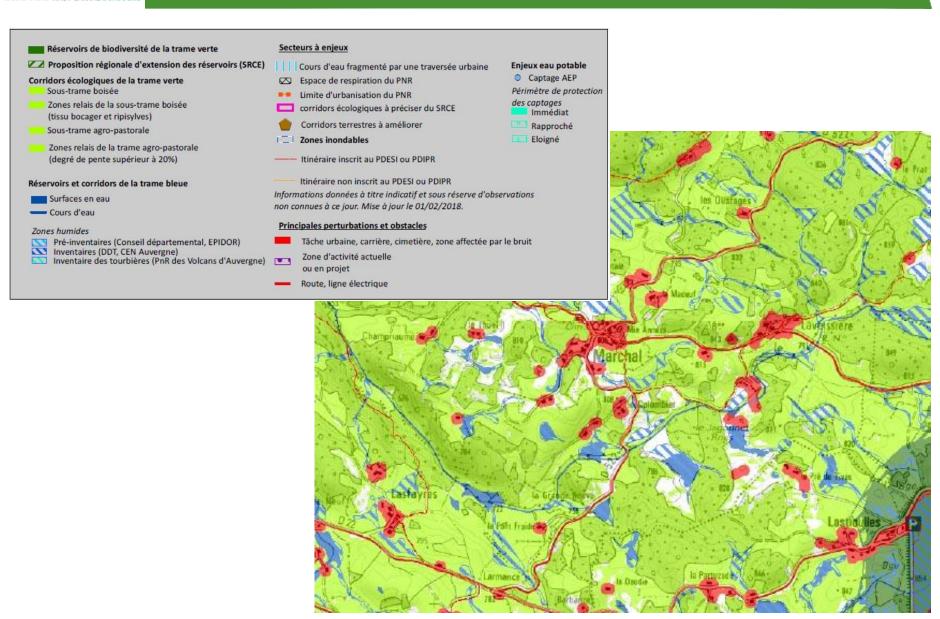
- La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic paysager

2.1.3 Enrayer la fermeture des paysages de hautes vallées

Traité par le diagnostic agricole et l'atlas des enjeux agricoles



L'atlas des enjeux environnementaux : un outil d'aide à la décision





Orientations en faveur de la biodiversité

2.2.1 Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

- Maintien de la <u>fonctionnalité</u> des réservoirs et corridors écologiques
- Dérogations sous conditions pour les communes entièrement en réservoir de biodiversité.

2.1.2 Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides

Repérer les zones humides, compenser à hauteur de 150% en cas de destruction

- 2.2.3 Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire
- 2.2.4 Limiter les discontinuités de la « trame noire »

Recommandations en faveur de l'extinction de l'éclairage nocturne



2.3.1 Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Tout projet de parc photovoltaïque ou éolien devra s'inscrire :

- dans une **logique de développement durable** (privilégiant la recherche prioritaire d'économies d'énergies et la préservation des paysages et des sites et non dans une logique d'opportunité foncière ou financière,
- en cohérence avec le relief et l'histoire du site,
- en prévoyant un soin particulier à la localisation et aux traitements des équipements connexes (dessertes, plateformes techniques...),
- en prévoyant dès le départ la **remise en état du site** dans son état originel à l'issue de la période d'exploitation



2.3.1 Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Le développement de parcs photovoltaïques au sol est privilégié sur les espaces déjà artificialisés (anciennes carrières, mines, sites ou sols pollués, ombrières pour parkings...), dans le respect des dispositions de la loi Montagne.

Le photovoltaïque est encouragé sur les grands bâtiments.

Le développement de parcs photovoltaïques au sol est limité comme suit :

- Proscrit sur les zones de sensibilité « fortes » et « moyennes » environnementales ou paysagères identifiées dans la charte du PNRVA,
- Proscrit au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue,
- Proscrit au sein des corridors écologiques, lorsque celui-ci altère la fonctionnalité du corridor,
- Proscrit sur des espaces agricoles mécanisables, sauf si le projet permet le maintien des activités agricoles.



2.3.1 Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Le développement de l'éolien est limité comme suit :

- Proscrit sur les zones de sensibilité « fortes » et « moyennes » environnementales ou paysagères identifiées dans la charte du PNRVA,
- Proscrit au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT,
- Proscrit au sein des corridors écologiques, lorsque celui-ci altère la fonctionnalité du corridor,
- Proscrit lorsqu'il altère la qualité paysagère des sites touristiques majeurs (grand site, site classé, site inscrit, AVAP, monument historique, plus beau village de France, petite cité de caractère, sites repérés dans les atlas du SCoT...).



2.3.1 Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Le SCoT encourage le développement d'unités d'utilisation de la **biomasse** (méthanisation, biomasse) et recommande leur installation à distance des secteurs habités

Le SCoT encourage le développement des microcentrales hydroélectriques sur les conduites d'eau forcées ou cours d'eaux déjà aménagés (moulins...)



2.4.1 Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques

Le SCoT demande de justifier l'adéquation entre populations et activités présentes et projetées et la ressource en eau potable

2.4.2 Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau

L'assainissement non collectif est privilégié

Le SCoT souhaite permettre le développement de **petites retenues de stockage d'eau**, pour supporter les besoins estivaux

2.4.3 Limiter l'accélération des flux vers l'aval par une meilleure gestion du ruissellement pluvial et des écoulements de surface

Le SCoT demande de prendre en compte la problématique du ruissellement pluvial dans tous les projets d'aménagement où existe un risque potentiel



2.5.1 Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions d'aménagement

Le SCoT demande de préciser la nature et les **incidences liés aux risques connus**, et d'appliquer un **principe de précaution** pour l'urbanisation nouvelle.

2.5.2 Identifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire

Limiter l'urbanisation linéaire en bords de route

Le SCoT souhaite restreindre l'éclairage nocturne.



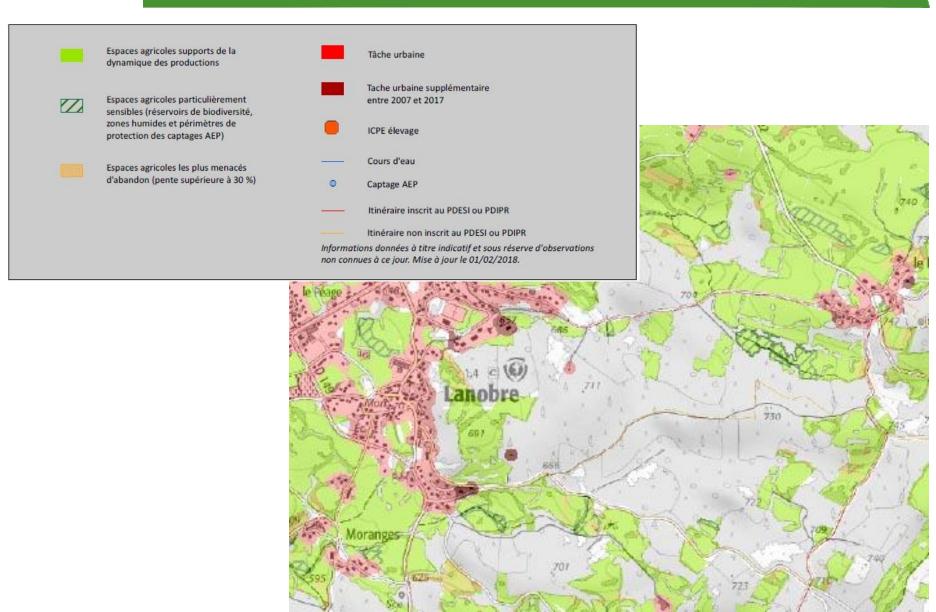
AXE 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes

- → Activités agricoles
- → Forêt
- → Maîtriser la consommation foncière





L'atlas des enjeux agricoles : un outil d'aide à la décision





Activités agricoles

3.1.1 Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles

Le SCoT demande la réalisation de diagnostics agricoles locaux

Le SCoT demande la préservation des espaces agricoles par des zonages adaptés

Le SCoT:

- Encourage la constitution de réserves foncières,
- Souhaite l'intégration paysagère des constructions agricoles,
- Souhaite que soit encouragé et encadré le changement de destination.

Valorisation de la forêt

3.2.1 Préserver et valoriser la forêt au regard de ses multiples fonctions

Le SCoT souhaite que soit procédé, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi), à la réalisation d'un diagnostic forestier, complémentaire avec le diagnostic agricole.

Le SCoT encourage une **gestion forestière plus poussée** : pistes d'accès, plans de gestion, politiques de boisements et de coupes...

3.2.2 Valoriser les espaces d'interface agriculture/forêt sur les secteurs les plus pentus

En dehors des secteurs identifiés précédemment comme secteurs de **reconquête pastorale**, le SCoT recommande :

- jusqu'à une pente de 30%, le maintien des activités agricoles ou la reconquête agricole ;
- de 30% à 50% de pente, la production forestière peut être encouragée (création d'accès...).



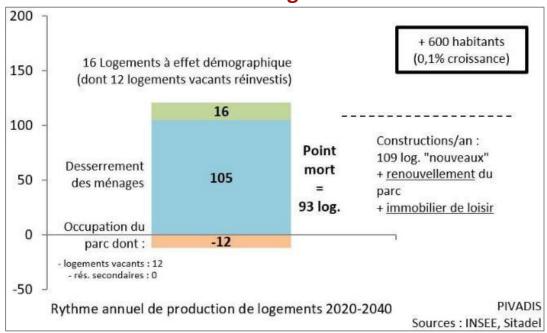
AXE 4 : Revitaliser les centralités

- → Urbanisme
- → Habitat
- → Mobilités





4.2.1 Définir les besoins en logements



4.2.2 Répondre à une demande variée

Le SCoT demande de prendre en compte les besoins de la population

Dans les pôles principaux et les pôles relais, l'offre de logements doit proposer des unités adaptées aux jeunes, aux personnes âgées (en complément de l'offre des EPHAD) et/ou à mobilité réduite



4.3.1 Donner la priorité à la résorption des logements vacants

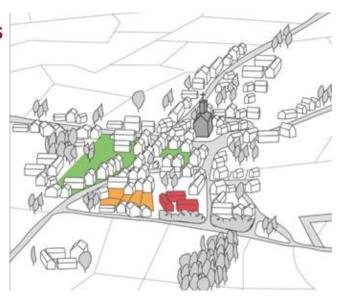
	Part de la population	Taux de croissance 2010-2015	Evolution de la population 2010-2015	Equivalent en résidences principales	Nombre de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants 2010-2015	Objectifs de réinvestisse ment du parc de logements
Mauriac	11,9 %	-0,9 %	-165	80	352	+9	50
Riom-ès- Montagnes	8,4 %	-0,8 %	-107	53	273	+45	40
Pôles relais (5)	20,3 %	-0,5 %	-161	77	604	+40	40
Pôles ruraux (10)	24,6 %	-0,1 %	-40	19	745	+193	50
Communes rurales (54)	34,2 %	-0,7 %	-368	178	1075	+135	60
SCoT	100 %	-0,5 %	-841	407	3050	+422	240



4.3.2 Valoriser le potentiel issu des dents creuses

Avant d'envisager des extensions de l'urbanisation, le SCoT demande d'optimiser en priorité les enveloppes urbaines actuelles en prenant en compte le potentiel de densification par comblement de dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain.

Le SCoT propose une définition harmonisée des « dents creuses »



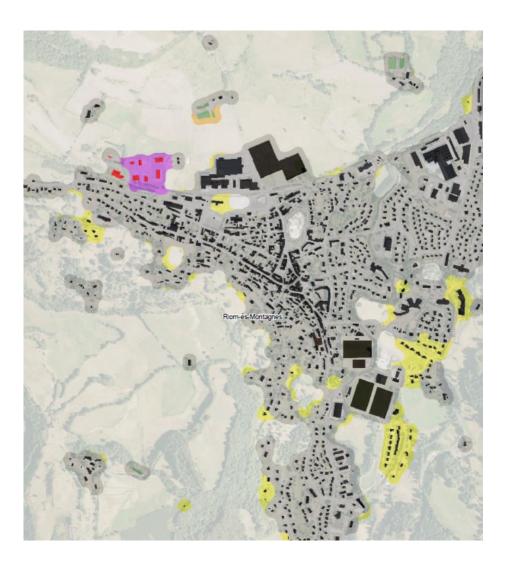
4.3.3 Encourager le renouvellement du parc

Afin d'encourager le renouvellement urbain, les besoins en logements ne prennent pas en compte la production de logements issue d'opérations de démolition/reconstruction

4.3.4 Encourager et maîtriser la densification parcellaire

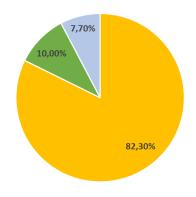
Dans le but d'encourager la densification pavillonnaire, les logements générés par densification parcellaire peuvent s'ajouter à la production de logements prévue par le SCoT.







Progression de la tache bâtie 2000-2013



■ Sur les espaces agricoles ■ Sur les espaces forestiers ■ Sur les espaces déjà urbanisés



4.3.5 Privilégier les extensions greffées et compactes

Les extensions de la tache urbaine ne devront pas dépasser les enveloppes foncières indiquées

NB: concerne tous bâtiments hors zones d'activités, bâtiments agricoles, production d'énergie

Un tableau par commune est fourni dans le SCoT

Catégorie	Population 2015 (INSEE)	Besoins en log. / 20 ans	Surface urbanisée 2000-2013 (ha/an)	Progression de tache urbaine (ha) /nouveau log. (2000- 2013)	Objectif de réduction par logement (%)	Progression de tache urbaine (ha) /nouveau log. SCoT	Enveloppe foncière / 20 ans	Enveloppe foncière (ha/an)
Mauriac	3671	237,3	2,50	0,23	20	0,18	43,15	2,16
Riom-ès-Montagnes	2591	164,3	1,80	0,20	20	0,16	26,28	1,31
Pôles-relais	6191	449,2	6,70	0,35	20	0,28	126,72	6,34
Pôles ruraux	7909	554,1	13,20	0,41	20	0,33	182,84	9,14
Communes rurales	10573	791	23,00	0,43	20	0,35	274,78	13,74
Total SCoT	30935	2196	47,20	0,38	20	0,30	653,77	32,69

→ Une réduction de 30% au global.

4.3.5 Privilégier les extensions greffées et compactes

→ Compatibilité avec la loi Montagne :

Le SCoT demande une urbanisation en continuité des bourgs villages, et secondairement, au sein des hameaux existants

→ Diversité des logements :

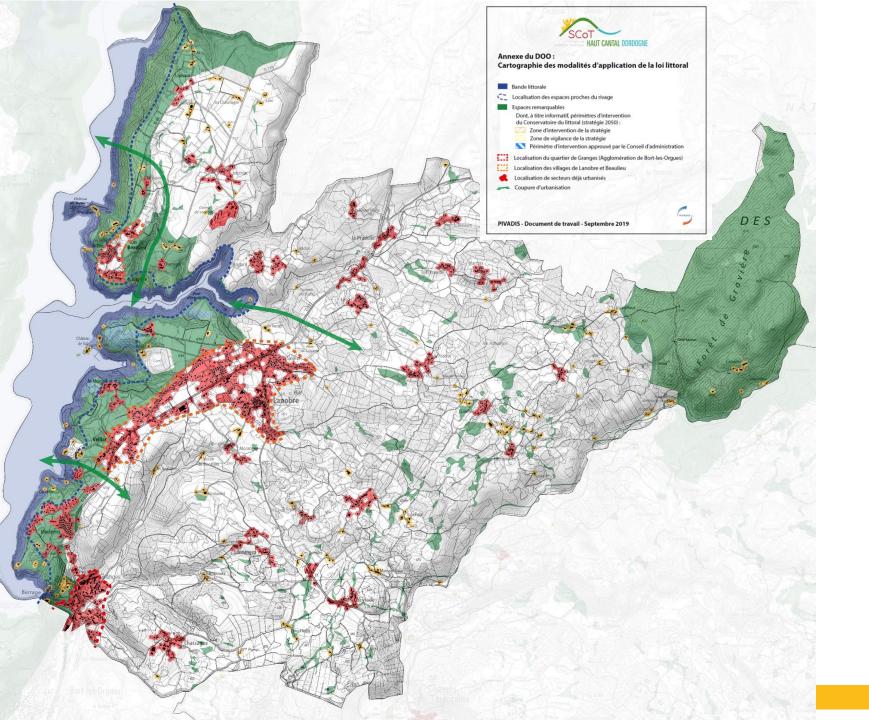
Le SCoT souhaite que soient diversifiés comme suit les nouveaux logements produits :

	Logements individuels	Densité minimale (log/ha)	Logements individuels groupés (minimum)	Densité minimale (log/ha)	Logements collectifs (minimum)	Densité minimale (log/ha)
Mauriac / Riom-ès- Montagnes	50 %	18 log/ha	25 %	30 log/ha	25 %	40 log/ha
Pôles relais (5)	65 %	15 log/ha	20 %	25 log/ha	15 %	35 log/ha
Pôles ruraux (10)	80 %	12 log/ha	15 %	20 log/ha	5 %	30 log/ha
Communes rurales (54)	90 %	10 log/ha	10 %	20 log/ha	-	-

Loi littoral







Mobilités

4.4.1 Améliorer la desserte du territoire

Affichage politique dans le PADD, mais pas compétence du SCoT (Etat / Région / Département)

4.4.2 Encourager l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage

Le SCoT demande d'aménager un pôle d'échange multimodal à Mauriac et à Riom-es-Montagnes

4.4.3 Favoriser la mobilité douce

Dans les pôles principaux et les pôles relais, le maillage en modes doux de déplacements et en déplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite devra être assuré

4.4.4 Organiser le stationnement des véhicules motorisés

Le SCoT demande d'organiser le stationnement dans les centres-bourgs et centres-villages, notamment à proximité des commerces et équipements (nombre suffisant et fluidité du stationnement courte durée).



AXE 5 : Se donner les moyens d'une attractivité économique

- → Economie
- → Commerce
- → Tourisme



Economie

5.1.1 Améliorer l'attractivité des sites économiques

Intégrer la question des mobilités et de collecte des déchets dans les ZAE

5.1.2 S'appuyer sur les zones d'activités existantes pour le développement des capacités d'accueil.

Le SCoT donne la priorité aux fonciers économiques existants et projetés listés.

Au-delà, la création de nouvelles réserves de long terme et l'ouverture de nouveaux fonciers à vocation économique sera soumise à des **conditions cumulatives** s'appliquant à chaque communauté de communes :

- ne pas dépasser au **total 16 ha** sur les 4 bassins de vie (afin de permettre de reconstituer les réserves de long terme).
- être positionnés en continuité de ZAE existantes, sauf à démontrer l'impossibilité d'étendre celles-ci.
- démontrer l'impossibilité de réutiliser les friches ou bâtiments vacants existants.



Economie

5.1.3 Faciliter la présence et le développement des activités économiques en multifonctionnalité.

Le SCoT souhaite que soit recommandée l'implantation d'activités économiques (tertiaire...) dans les centralités

Le SCoT souhaite que soit encouragée la **mixité urbaine** (hors activités générant des nuisances) dans les **secteurs résidentiels**.

Le SCoT encourage la diversification de l'offre immobilière à vocation économique

Commerce

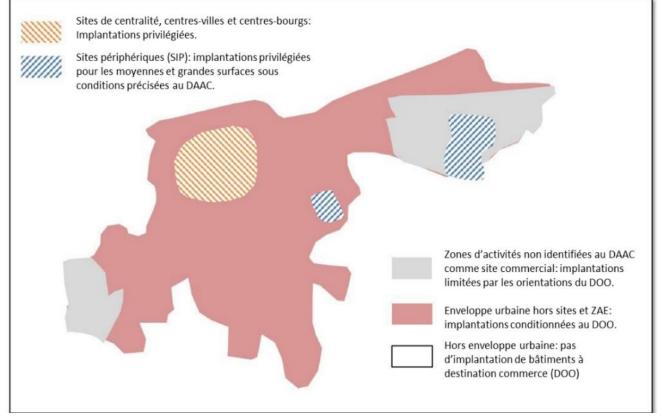
5.2 Consolider les services commerciaux de proximité.

- Définition du champ d'application du « commerce »
- Localisation préférentielle du commerce :
 - N°1 : sites de centralité (centre-bourgs, centre-villages)
 - N°2: « sites d'implantation périphériques »
 - N°3: au sein des enveloppes urbaines et
 - dans les zones d'activités économiques (sous conditions)
- Précisions apportées par le **document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** : localisation, seuils/plafonds de surfaces





5.2 Consolider les services commerciaux de proximité.



 Précisions apportées par le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) : localisation, seuils/plafonds de surfaces

- **Sites de centralité** : très peu de contraintes
- Sites d'implantation périphériques : structurer (mini 300m²), assurer le stationnement et les parcours marchands
- Enveloppes urbaines: taille maxi (150/300m²), assurer le stationnement sur les parcelles, favoriser la multifonctionnalité
- Zones d'activités : en appui aux activités économiques (restauration, commerce inter-entreprises etc.)
- **Hors enveloppes**: pas de nouveaux bâtiments commerciaux



Développer l'attractivité touristique

- Pas d'unité touristique nouvelle structurante identifiée à ce jour
- La liste des projets touristiques recensés est présentée dans le PADD.

Le SCoT autorise systématiquement tout réaménagement de camping ayant pour principal objet sa montée en gamme

Le SCoT demande à tout projet s'inscrivant à proximité (route d'accès, covisibilité) d'un site touristique (à minima ceux cités dans le rapport de présentation du SCoT) d'en préserver l'intégrité paysagère générale.

Le SCoT demande de veiller à **l'intégration des infrastructures de déplacement** au regard des sensibilités paysagères : préservation et mise en valeur du paysage.

Le SCoT encourage la mise en place un **affichage touristique qualitatif et harmonisé** à l'échelle du territoire.

Le SCoT souhaite que soit améliorée l'accessibilité des sites majeurs (desserte en transports collectifs, accessibilité aux cycles, mobilités douces, intégration du stationnement...).



Calendrier – Prochaines étapes

25 novembre 2019 : Réunion plénière de présentation du DOO

9 décembre 2019: Validation du DOO par le comité syndical

Début 2020: Arrêt du SCoT (Avis PPA, enquête publique...)

Fin 2020: Approbation du SCoT



Merci pour votre attention!

Pour plus d'informations :



Adresse : Syndicat mixte du Haut Cantal Dordogne, Parc d'activités Sumène Artense, Pépinière d'entreprises, 15210 YDES



Tél: 04.71.67.45.12



Mail: scot.hcd@orange.fr



Site: scot-hcd.fr



PADD et DOO disponibles en mairie à partir de début décembre.